



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-061

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-03-07-00001 - 2025-22-0019 Portant sur l'avis de consultation relatif à la révision partielle du Schéma Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 3

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-03-06-00004 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-017 **??** portant subdélégation de signature **??** pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus Formulaires aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 6

Arrêté n°2025-22-0019

Portant sur l'avis de consultation relatif à la révision partielle du Schéma Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

les modalités de la consultation sur les documents constitutifs du projet de révision partielle du Schéma Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028

Article 1 : Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Article 2 : Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique conformément à l'article R. 1434-1 du code de santé publique, le projet de révision partielle du SRS 2023-2028, afin :

- d'intégrer les évolutions réglementaires relatives à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) et à la médecine d'urgence, conformément aux décrets du 29 décembre 2023 (urgences) et du 19 février 2025 (PDSES).
- d'ajuster à la marge certains objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), sans remise en cause de l'évaluation des besoins conduite dans le schéma initial.

Le projet de Schéma régional de santé 2023-2028 révisé est consultable en ligne sur le site de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, via le lien suivant :

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

> rubrique Politique régionale de santé > Projet régional de santé > Le PRS ARA 2018-2028 > SRS ARA 2023-2028 : consultation sur la révision partielle

Article 3 : Nature du document publié

2 documents sont publiés :

- le projet de Schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 révisé soumis à la consultation,
- un document qui expose le contenu de la révision du schéma régional de santé 2023-2028 soumis à consultation. Il présente successivement les 3 évolutions apportées : le schéma de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES), la révision du schéma de médecine d'urgence et la correction des OQOS.

Article 4 : Statut du document publié

Le Schéma régional de santé publié est au stade de projet. Il pourra être modifié par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de la procédure de consultation, afin de tenir compte des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

Article 5 : Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Le Conseil d'administration de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

À l'initiative de la directrice générale de l'ARS, la consultation est également étendue :

- aux Conseils territoriaux de santé (CTS),
- aux Conseils départementaux et à la Métropole de Lyon,
- au Conseil régional,
- à la Préfète de Région et aux Préfets de départements.

Article 6 : Délai de consultation

En application de l'article R. 1434-1 du code de santé publique, les autorités consultées disposent de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

Article 7 : Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique, au format PDF, aux adresses suivantes :

- Par voie postale à :

Madame la Directrice générale
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de la Direction de la stratégie et des parcours
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON Cedex 03

- Par voie électronique à :

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

Fait à Lyon le 7 mars 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 06 mars 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-017

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition, subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-015 du 31 janvier 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY